



Signataires : Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, Skender Salihi, Ana Roch, Jean-Marie Voumard, Arber Jahija, Sandro Pistis

Date de dépôt : 9 mai 2023

Proposition de motion

Arrêtons de gaspiller l'eau douce, préservons l'eau potable

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la planète bleue se réchauffe ;
- que l'eau douce se raréfie, en particulier durant les mois d'été, et que cette situation va vraisemblablement aller en s'aggravant ;
- que l'eau douce est indispensable à la vie ;
- que l'eau douce potable est donc un bien précieux pour l'humanité ;
- que nous utilisons de l'eau potable à des fins pour lesquelles sa potabilité n'est pas indispensable ;
- qu'en particulier, la potabilité de l'eau n'est pas indispensable à beaucoup de ses usages, comme l'agriculture, le maraîchage, le lavage des rues et des véhicules,

invite le Conseil d'Etat

- à encourager la récupération des eaux de pluie par les particuliers au moyen de collecteurs par des aides financières pour leur installation et des autorisations de construire non tatillonnes ;
- à autoriser en période de canicule, pour l'arrosage des cultures, tant agricoles que privées, l'usage d'eau de qualité non potable par captage ou pompage dans le lac, le Rhône et certaines nappes phréatiques, cela pour autant que ce pompage n'aggrave pas l'étiage ;

-
- à interdire, durant les périodes de canicule, l'utilisation d'eau potable pour le lavage des rues, le lavage des véhicules publics ou privés ;
 - à interdire le remplissage des piscines qui ne l'auraient pas encore été au moment de la canicule.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A une époque où l'eau douce se raréfie dans plusieurs parties de notre pays, notamment en Valais et au Tessin, où l'on voit forêts et même prairies prendre feu, il semble choquant d'utiliser l'eau à tort et à travers.

La qualité potable de l'eau distribuée par les SIG, celle que l'on peut boire à tout robinet de notre canton, est obtenue par des processus coûteux. Ces processus se justifient par les besoins de consommer de l'eau parfaitement propre afin de garantir le maintien en bonne santé de la population.

En effet, c'est l'accès à l'eau potable qui a permis, depuis la fin du XIX^e siècle, de quasiment doubler l'espérance de vie à la naissance des êtres humains en Europe : plus de choléra, d'épidémies de dysenterie, très nette diminution des hépatites A, plus de fièvre typhoïde, disparition de la poliomyélite, toutes maladies qui tuaient les enfants en bas âge.

L'accès à une eau potable de qualité est donc un objectif impératif tout à fait prioritaire pour notre population. A Genève, cet objectif est manifestement atteint, ce qui n'est pas toujours les cas dans des régions proches de notre canton. En effet, n'entendons-nous pas chaque année que, dans tel ou tel village, la population doit être approvisionnée en eau en bouteille car l'eau de leur réseau est polluée ? Donc grâce aux SIG, et en application de l'ordonnance du DFI (RS 817.022.11), nous bénéficions d'une eau de qualité parfaite pour la boisson ou la cuisine.

En revanche, de nombreuses activités humaines ne nécessitent pas un tel degré de propreté biologique. Preuve en est la législation fédérale sur l'eau, soit l'ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201). Il en ressort, à l'article 3, une classification entre eaux polluées et eaux non polluées.

Il n'existe pas dans la législation fédérale de disposition imposant le lavage des rues, des voitures ou tout autre objet n'entrant pas en contact avec l'être humain ou son alimentation.

Nombreux sont les habitants de notre canton qui s'étonnent de ce que nos rues soient lavées à l'eau potable, par des véhicules appartenant aux communes, eux-mêmes lavés à l'eau potable.

Certaines cultures, notamment maraîchères, voire simplement potagères, ou encore les fleurs de nos balcons ou de nos jardins doivent être arrosées régulièrement pendant la période chaude. Cela concerne l'ensemble des cultures, professionnelles ou privées.

Tout comme il est absurde de laver les véhicules, publics ou privés, au moyen d'appareils à haute pression alimentés à l'eau potable.

Sachant, de plus, que le m³ d'eau est facturé à un coût élevé, et que son prix comprend la fourniture ET le retraitement des eaux usées, la taxe de retraitement étant équivalente au prix de sa fourniture, il semble approprié d'intervenir afin que l'eau potable ne soit pas gaspillée. Le bon sens commande que, pendant les périodes de canicule, les personnes ayant besoin d'eau propre mais pas nécessairement potable soient autorisées à se la procurer par la récupération des eaux de ruissellement ou en la puisant dans le lac, les cours d'eau ou des nappes phréatiques qui s'y prêtent.

Plusieurs moyens s'offrent à nous pour éviter cette ineptie :

- 1) L'encouragement à utiliser l'eau disponible de façon illimitée dans le lac et le Rhône, ainsi que dans certaines nappes phréatiques. Cet encouragement devra prendre la forme d'aides à la création d'un réseau de pompage.
- 2) Quant à l'encouragement à recueillir l'eau de pluie, il est souhaitable que, de la même manière qu'on encourage la pose de panneaux photovoltaïques solaires, ou l'installation de pompes à chaleur, on encourage l'installation de collecteurs privés.
- 3) L'interdiction en période de canicule d'utiliser de l'eau potable pour des activités qui peuvent être renvoyées à une date ultérieure, lorsqu'il y aura davantage d'eau à disposition.
- 4) Enfin, l'interdiction entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de l'utilisation de tunnels de lavage pour voiture afin de prévenir les pénuries d'eau et de faire face à la sécheresse. Cette mesure vise à réduire la consommation d'eau pendant les mois les plus chauds de l'année, où les réserves d'eau peuvent être mises à rude épreuve.

Ces mesures seront la marque du bon sens et du respect de nos ressources.

Pour ces motifs, je vous invite, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion.